



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026-148

Portant réglementation de la circulation, de la route de La Douane à Entremont jusqu'au Plateau de Glières - commune de Glières-Val-De-Borne, à l'occasion la cyclosportive HSMBC 2026 le dimanche 06 septembre 2026 de 08h à 11h30.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription et 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la demande formulée le 26 août 2026 par laquelle Haute-Savoie Mont-Blanc Classic, en la personne de Monsieur Jérémy PAILLUSSON, responsable de projet, sollicitant l'autorisation de :

- Organiser la cyclosportive HSMBC 2026 sur le territoire de la commune de Glières-Val-de-Borne ;
- Installer des barnums d'une emprise au sol de 6m x 3m, sur le parking de La Jode au Plateau des Glières, commune de Glières-Val-De-Borne, le dimanche 06 septembre 2026, de 06h à 12h ;

Considérant que cet événement festif est de nature à présenter un danger pour l'usager empruntant la route communale,

Considérant qu'il convient de garantir les meilleures conditions de sécurité pour les usagers de cette route communale,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, aux abords de la zone concernée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Circulation

Le dimanche 6 septembre 2026, la circulation de tous les véhicules est réglementée comme suit sur le territoire de la commune :

Tronçon 1 - Régime de priorité de passage (voie ouverte, priorité aux coureurs), de 08 h 00 à 11 h 30, sur les voies suivantes :

- Route de la Douane
- Route Tom Morel
- Route des Aravis, jusqu'à l'intersection avec la Route de l'Essert

Section concernée : du point 45.93220, 6.40288 (limite communale avec Saint-Jean-de-Sixt) au point 45.98306, 6.38746 (changement de secteur (PK 54.8)).

Tronçon 2 – secteur 5 (montée et plateau des Glières) : Circulation interdite dans les deux sens (route barrée), de 08 h 00 à 11 h 30, sur les voies suivantes :

- Route de l'Essert
- Route des Glières
- CR de chez La Jode à la Metrallière

Section concernée : du point 45.98306, 6.38746 (changement de secteur (PK 34.6)) au point 45.96676, 6.33227 (limite communale avec Fillière).

ARTICLE 2 : Intersections

Pendant les mêmes créneaux, l'accès aux voies désignées à l'article 1er depuis les voies qui y débouchent est interdit au droit des intersections, sauf dérogations prévues au présent arrêté. La circulation y est régie par les signaleurs agréés de l'organisation.

ARTICLE 3 : Dérogations

Les dispositions des articles 1er et 2 ne s'appliquent pas :

- Aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ;
- Aux véhicules des forces de l'ordre ;
- Aux véhicules de l'organisation de l'épreuve.
- Aux riverains résidant sur la Route de l'Essert, qui pourront accéder à leur résidence depuis la Route des Aravis (dans le sens de la course uniquement). Les riverains pourront éviter l'enclavement provoqué par la course par la Route des Saisons.

ARTICLE 4 : Stationnement

Le stationnement est interdit sur le parking de La Jode du samedi 05 septembre 2026 à partir de 20h00 et dimanche 6 septembre 2026 jusqu'à 12h30.

ARTICLE 5 : Signalisation

La signalisation réglementaire et le balisage seront mis en place et entretenue par l'association, organisatrice de l'évènement festif. Elle assumera l'entière et totale responsabilité de l'espace public occupé, en cas d'incident ou d'accident.

ARTICLE 6 : Application

Le présent arrêté, rendu exécutoire dès sa validation, sera notifié à Haute-Savoie Mont-Blanc Classic qui est chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Affichage

Le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu de l'évènement. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée de l'évènement, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la mairie.

ARTICLE 9 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication, ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Diffusions

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement Bonneville,
- L'organisateur pour attribution : organisation@hsmbclassic.com,
- Service voirie CCFG,
- Madame La Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur Le Lieutenant, commandant la Brigade Autonome Territoriale de gendarmerie de Bonneville (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Madame la Cheffe de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CIS de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 02 septembre 2026.

Le Maire,
Mickaël MAISTRE.

